



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2215-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du représentant de l'État dans le département ;

**Vu** le code forestier, notamment les articles L322,1 et suivants relatifs aux mesures de prévention des incendies de forêt et aux sanctions pénales encourues en cas d'infraction ;

**Vu** le code rural, notamment les articles R211-12 et R211-14 relatifs à la protection des biotopes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014300-0006 du 27 octobre 2014 portant réglementation des incinérations dans le département des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 avril 2012 instituant une procédure d'information et d'alerte du public lors d'épisodes de pollution atmosphérique ;

**Considérant** le niveau élevé de concentration en particules en suspension (PM10) ;

**Considérant** que les prévisions météorologiques sur le département dans les prochains jours sont défavorables pour la dispersion des particules (absence de vent notamment) et que la production de particules supplémentaires entraînera une aggravation de la situation ;

**Considérant** que les nombreux écobuages réalisés actuellement sur le département constituent une source non négligeable de particules en suspension ;

**Considérant** que par conséquent, l'interdiction de ces écobuages permettra de limiter la pollution de l'air sur le département ;

**Sur proposition** de la directrice des services du cabinet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'incinération de végétaux sur pied (écobuages) et le brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles sont interdits sur l'ensemble du territoire des Hautes-Pyrénées de ce jour 12h jusqu'au mardi 28 février 2017 à 8h00.

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, les Sous-Préfets de Bagnères-de-Bigorre et d'Argelès-Gazost, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef de Service Interministériel de Défense et de Protection civile, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de Service départemental de l'Office national des Forêts, le Chef de Service Départemental de l'ONCFS, le Directeur du Parc national des Pyrénées, le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, le Directeur départemental de la Sécurité Publique, les Maires des communes des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 22 février 2017

la Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
la Directrice des services du cabinet

Catherine GALINIE

